

**Information n°2018.02.CH.UTI MA sur les considérations de droit et de fait justifiant
l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi d'une convention**

Référence de l'emplacement	PK 0,959 – RD - Canal des Ardennes
Localisation	Commune de 08190 Dom-le-Mesnil
Objet de la COT/AOT	Terrain à usage commercial (bar/brasserie) (18.64 m ²) avec terrasse non couverte (7,50 m ²)

L

L

CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :

Les caractéristiques particulières de la dépendance notamment fonctionnelles et sa localisation justifient la location de celle-ci au bénéficiaire de la convention.

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée

Cette dépendance du domaine public fluvial jouxte le bar brasserie et est implantée le long de la façade de cet établissement.

